



Réservé au Secrétariat communal (Cellule courrier)

VILLE D'ARLON
BelgiqueRue Paul Reuter, 8 - 6700 ARLON
Tél : 063/245.600 - Fax : 063/222.975

Date de réception : _____

Numéro de scan : _____

Cadre 1 - A compléter par le Marbrier ou la personne qui demande l'autorisation de travaux

Je soussigné : _____

représentant les entreprises : _____

et agissant pour le compte de : _____

souhaite obtenir l'autorisation d'effectuer, sur la sépulture renseignée au Cadre 2 , les travaux renseignés au Cadre 3.

Date : _____ Signature : _____

Cadre 2 - Situation de la sépulture visés par l'autorisation de travaux

Type de sépulture : _____

Nom de la sépulture : _____

Situation de la sépulture : _____ C _____ L _____ T _____

Dernier défunt inhumé : _____

Nom des concessionnaires : _____

Adresse des concessionnaires : _____

Nombre de places : _____ Nombre de caveaux : _____ Classe : _____

Dimensions emplacement (sauf columbarium) : _____ large / _____ long Contrat de Concession num : _____ / _____

Cadre 3 - Nature des travaux à réaliserNature des travaux : _____
(= par ex. pose d'un monument funéraire granit 200/150 cm noir ou décrire les travaux)Composé des éléments suivants : _____
(= descriptif des travaux + joindre plan côté en annexe)

- Fondations : _____

- Bordures : _____

- Dalles (dimensions + nombre) : _____

- Support stèle (dimensions) : _____

- Stèle (dimensions) : _____

- Caveau éventuel (dim. + nbre) : _____

Cadre 4 - Traitement de la demande

Avis du Responsable Gestion des cimetières :

Décision du Collège communal :

VILLE D'ARLON - Gestion des cimetières - rue de Diekirch - 6700 ARLON - 063 22 46 79 (Tél + Fax)

Agent traitant : Lucien LAPLANCHE - Responsable - 0473 49 97 21 (Urgences + Ppes fun. /Marbrier uniquement) - lucien.laplanche@arlon.be

Document à transmettre au Marbrier pour qu'il puisse introduire valablement sa demande d'autorisation de travaux. Le Marbrier le complète et le renvoie au Collège communal, rue Paul Reuter 8 - 6700 ARLON. L'autorisation de travaux se matérialise par la réception de ce document par le Marbrier, document qui revêt la signature du Collège communal pour accord. Si les travaux ne sont pas réalisés par un Marbrier, le demandeur doit également compléter ce document, le renvoyer au Collège communal et attendre son accord selon la procédure décrite plus haut.